

DEPARTEMENT

HERAULT

DE LA COMMUNE de S
34400

Date : 29-06-2023

Séance du 29 juin 2023

Numéro : 2023-29-06/10

L'an Deux-mille-vingt-trois

et le 29 juin

à dix-huit heures quarante-cinq minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr QUESADA Yves.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Présents : M.M : QUESADA Yves, BERTELOOT Georges, COURTAT Valérie, DELLAC Corinne, BERNY Hélène, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LA BELLA Michel, LEGRAND Yannick, MANSE Jean-Luc, NOYÉ Michel, OLIVIER Véronique, MAY Carine, SABATIER Cathy, TOSCANO Florence, OLIVER Sandrine, Mr AJASSE Laurent, ROUX Jérôme, REYNES Sophie, PERRIER Jérôme, Mr TAURELLE Vincent.

Procuration : Mme RUIVO Joëlle à Mr MANSE Jean-Luc

Absents : néant

Secrétaire de séance : Mme BERNY Hélène

Date de la convocation
05/06/2023

Date d'affichage

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2029 du PAYS de LUNEL

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes du pays de Lunel a, par délibération n°192021 en date du 9 février 2021, lancer l'élaboration d'un programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 pour l'ensemble de son territoire.

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain.

Une Programme Local de l'Habitat comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, 3 documents qui constituent autant de phases dans l'élaboration du projet :

- un diagnostic sur le fonctionnement de marché local du logement et l'analyse de l'offre foncière et du parc existant ainsi qu'une estimation quantitative et qualitative de l'ensemble des besoins de toutes les catégories de la population ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions et un programme d'actions territorialisées qui définit les objectifs de production de logements pour tous les communes de l'EPCI.

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Les objectifs du PLH pour les 6 ans sont :

- de porter le rythme annuel de construction neuve à 275 logements par an, afin de permettre une croissance démographique annuelle de 0.6% soit 1650 sur la durée du PLH ;
- de favoriser une production continue de logements dans le temps et une bonne répartition entre les secteurs et communes ;
- la mise en place d'une politique foncière concrète et partenariale, mais aussi dans le renforcement de son ingénierie auprès des communes pour le suivi et la réalisation des projets ainsi que pour l'évolution des documents d'urbanisme communaux ;
- la lutte contre l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'étalement urbain afin de préserver la qualité du cadre de vie et les paysages qui forgent l'identité du territoire

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, le PLH définit 3 orientations opérationnelles, déclinées en 14 fiches-actions :

Axe 1- Devenir le pilote de la politique locale de l'habitat

Axe 2- Proposer un parc de logements de qualité dans un environnement préservé

Axe 3- Diversifier le parc de logements dans une démarche d'équilibre territorial

Axe 4- Répondre aux besoins de tous les publics

Suite à l'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat du Pays de Lunel, et conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du code de la construction et de l'habitation, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel a transmis pour avis à la commune de Saint-Just, le projet de programme Local de l'Habitat.

Le conseil municipal ouï les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable sur le Projet de PLH du Pays de Lunel,

- ENGAGE la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires relevant de ses compétences, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA**

